



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

inspection du travail

Question écrite n° 2690

Texte de la question

M. Daniel Paul appelle l'attention de M. le ministre des affaires sociales, du travail et de la solidarité sur l'évolution des effectifs des 10 sections d'inspection du travail en Seine-Maritime. Au cours des derniers mois, des départs n'ont pas été compensés : ainsi, les 6 sections de Rouen ne sont plus composées que d'un inspecteur, un contrôleur, un assistant, soit un déficit d'un contrôleur et d'un demi-poste d'assistant par section ! Cette situation est extrêmement dommageable. Elle peut conduire à une application non équitable du code du travail sur l'ensemble du département ; alors que la charge de travail est alourdie par la multiplication des tâches et la diversité des attentes des usagers, seule la mobilisation des personnels présents peut pallier les insuffisances d'effectifs et permettre la continuité du service public. C'est pourquoi il demande quelles dispositions il entend mettre en oeuvre afin que toutes les sections d'inspection du travail de Seine-Maritime aient les moyens de fonctionner, en particulier une véritable gestion prévisionnelle des emplois et des compétences, susceptible d'amortir les effets des départs par l'anticipation d'affectations, comme le proposent les organisations syndicales.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire a souhaité attirer l'attention de M. le ministre des affaires sociales, du travail et de la solidarité sur l'évolution des effectifs des dix sections d'inspection du travail en Seine-Maritime. Les effectifs théoriques des sections d'inspection du travail sont d'un inspecteur du travail, de deux contrôleurs du travail et d'un nombre variable d'assistants de secrétariat, selon que la section est isolée ou non. En ce qui concerne le département de la Seine-Maritime, toutes les sections disposent d'un inspecteur et de deux contrôleurs. La section de Dieppe a même vu récemment son effectif passer à trois contrôleurs, soit un contrôleur supplémentaire par rapport à l'effectif théorique de référence. Les secrétariats du Havre et de Dieppe ont des effectifs complets. Par contre, il y a trois postes vacants au secrétariat à Rouen, c'est-à-dire que les sections rouennaises fonctionnent actuellement avec un assistant par section au lieu de trois pour deux sections. L'administration engage ses meilleurs efforts pour y pourvoir dans les plus brefs délais.

Données clés

Auteur : [M. Daniel Paul](#)

Circonscription : Seine-Maritime (8^e circonscription) - Député-e-s Communistes et Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 2690

Rubrique : Travail

Ministère interrogé : affaires sociales, travail et solidarité

Ministère attributaire : affaires sociales, travail et solidarité

Date(s) clé(s)

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 17 février 2003

Question publiée le : 16 septembre 2002, page 3097

Réponse publiée le : 24 février 2003, page 1387